



DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 6 Février 2019

DELIBERATION N° : 2019-02-06-07

Réunion du comité syndical le mercredi 6 février 2019 à
11h00 au siège du Syndicat – Le Thor

Le quorum n'ayant pas été atteint à l'ouverture de la séance du jeudi 31 janvier 2019 à 16h00, le président Max RASPAIL a re-convoqué, le comité syndical pour le mercredi 6 février à 11h00, ceci conformément aux articles L.2121-17 et L.2541-4 du CGCT.

Les délégués présents :

Messieurs Pascal CAUCHOIS d'Apt, André CAMBE d'Aubignan, Alain XAVEIR de Beaumes-de-Venise, Jean-Luc AUQUIER de Beaumont-de-Pertuis, Michel DELL'INNOCENTI de Bédoin, Jérôme CHAUVIN de Cabrières-d'Avignon, Jean-Claude DELAYE de Cadenet, Léopold MEYNAND de Caromb, Roger ISNARD de Castellet, Pierre MOLLAND de Châteauneuf-de-Gadagne, Salvador TENZA de Châteauneuf-du-Pape, Michel JOUVE de Flassan, Pierre FERRAZ de Goult, Gilbert CHAZAL de Jonquerettes, Louis BISCARRAT de Jonquières, Lucien AUBERT de Jocas, Michel RUFFINATTI de La-Bastide-des-Jourdans, Jacques DECUIGNIERES de La-Bastidonne, Jean-François LOVISOLO de La-Tour-d'Aigues, Christian ROYER du Thor, David VIGUIER des Beaumettes, Joël MOCZALDO de Malaucène, Bruno GENTA de Mornas, madame Michèle SORBIER de Saint-Didier, messieurs André AIELLO de Saint-Hippolyte-le-Graveyron, Michel LEROY de Saint-Martin-de-la-Brasque, Claude GARCIN de Sannes, Gérard VILLON de Sarrians, Jean-Marie GRAVIER de Vacqueyras, Francis JOUVE, François SALIGNON, Alain GABERT, Mireille ORTUNO, Jean-Pierre RANCHON et Frédéric ROUET délégués de la communauté de communes Ventoux-Sud, madame Sylvie COCQUELET déléguée de la communauté de communes Aygues-Ouvèze, monsieur Thierry GOLIARD délégué de la communauté de commune Vaison-Ventoux.

Assistaient également :

Madame Mireille BOURBOUL et monsieur Frédéric BOUDIN.

Etaient excusés :

Messieurs Vincent ESPITALIER de Mirabeau, Dominique VIALANT de la Communauté de communes pays Vaison-Ventoux. Mesdames Nathalie BRAMIN, Corinne DUPAQUIER, Danièle PERNETTE, Béatrice ALIPHAT et messieurs Thierry DUBOIS, Jean-Marie FRAISSET, Bernard FRAYSSINET, Lucien GALLAND, Yves GUEJ et Roger PELLENC délégués de la Métropole Aix-Marseille Provence pour la commune de Pertuis.

TARIFICATION DU SERVICE DE RECHARGE RAPIDE

Par délibération du 13 décembre 2017, un groupement de commande a été constitué entre le SEV, le GRAND AVIGNON, la CCRLP et la COVE pour la fourniture, pose, maintenance et exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Un groupe de travail a été mis en place entre les quatre collectivités partenaires précités en vue de faciliter l'accès des usagers au service de recharge par l'adoption d'une grille tarifaire harmonisée et commune aux quatre partenaires, du réseau Vauclus'Elec.

Par délibération en date du 03 septembre 2018, le comité syndical du SEV a approuvé la grille tarifaire communes à chacun des partenaires ci-dessous concernant les bornes de recharge type normal du réseau Vauclus'Elec :

		Borne Normale < 22kVA	
		Abonné	Utilisateur Occasionnel
Carte abonnement annuelle (de date à date)		12 € TTC	
Coût de connexion (donne 1h de charge gratuite)		1,5 € TTC	3,00 € TTC
La minute supplémentaire	7h-21h	0,025 € TTC	0,025 € TTC
La minute supplémentaire	21h-7h	Gratuit	Gratuit
Le montant maximum dû par session de charge sera plafonné à 17,00€ TTC.			

La présente proposition concerne la création d'une grille tarifaire supplémentaire ci-dessous concernant les bornes de recharge type rapide.

		Borne Rapide > 22kVA	
		Abonné	Utilisateur Occasionnel
Pour mémoire : Carte abonnement annuelle (de date à date)		12 € TTC	
Coût de connexion incluant 1/4h de charge		2 € TTC	4 € TTC
24h/24h (la minute supplémentaire)		0,070€ TTC	0,070€ TTC
Le montant maximum dû par session de charge sera plafonné à 17,00€ TTC.			

La mise en œuvre de la grille tarifaire spécifique aux bornes rapides est immédiate.

Les modalités de reversement des recettes aux collectivités restent inchangées à savoir :

- Les recettes générées au titre de la composante « Abonnement » seront partagées entre les partenaires au prorata du nombre de bornes installées en début d'exercice. Le prorata sera réévalué chaque année en fonction des éventuelles installations nouvellement créées,
- Les recettes générées au titre de la composante « coût de connexion » seront reversées à la collectivité propriétaire de la borne sur laquelle l'acte de recharge a été réalisé.

Il vous est donc proposé :

- DE VALIDER la grille tarifaire supplémentaire spécifique aux recharges rapides,
- D'AUTORISER le Président à signer, au nom du SEV, tout document pour la mise en œuvre de cette décision.

Le comité syndical,

Ouï l'exposé du président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres présents,

ADOpte le présent rapport.

Ainsi fait et délibéré,

Les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le président,

Max RASPAIL